

Paris, le 14 février 2011

Haute autorité de lutte contre
les discriminations et pour l'égalité
11, rue Saint Georges
75009 Paris

Ministère de la jeunesse et de la vie associative

Madame, Monsieur,

Nous avons perdu en 2005 notre agrément d'association d'éducation populaire, pour des questions de délais administratifs de dossier, suite à une remise à plat des agréments existants.

Inquiétés par ce retrait d'agrément le Député J-François CHOSSY reçoit en 2006 une lettre troublante du conseiller technique de la vie associative, qui tend à dire que des séjours spécifiques d'enfants handicapés mentaux ne relèvent pas de la réglementation des centres de vacances donc de voir le ministère de la Santé et des Solidarités.

Nous avons de nouveau refait un dossier d'agrément le 14 janvier 2009 et reçu une lettre d'attente du haut commissaire à la jeunesse le 11 février 2009, puis sous couvert d'enquêtes administratives, les commissions d'agrément ont différé leurs décisions alors que nous n'avons jamais été saisi d'aucune instruction.

Suivant la lettre reçue par le Député J-François CHOSSY, nous avons remonté la filière administrative, cabinet Mme R. BACHELOT –NARQUIN sans y voir la jeunesse et sports, puis le cabinet de Mme V. LETARD, puis de nouveau le Ministre de la jeunesse et de la vie associative, qui nous encourage, mais sans qu'aucune perspective ne soit offerte.

Dernièrement un contrôle de l'URSSAF met l'association en péril en opposant que pour disposer des charges forfaitaires des centres de vacances, il faut non seulement faire des centres de vacances, mais également avoir l'agrément d'éducation populaire. Ce qui n'est pas faux.

Nous avons donc saisi la CADA pour avoir communication soit de l'enquête administrative s'opposant à une décision, soit la décision de la commission d'agrément de la jeunesse.

A ce jour, nous sommes à la lisière d'un recours en Conseil d'Etat pour motif injustifié de refus d'agrément, soit en fait pour discrimination d'état de handicap des enfants dont nous avons la charge durant les vacances scolaires et du caractère atypique des modalités pour assurer ces accueils (Ldv).

Sachant d'autre part que le Député J-F. CHOSSY vous a déjà informé en 2006 de ce dossier, de nouveau, toujours dans l'attente, nous serons attentif de vous lire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre profonde considération.

Le Président Fondateur – René DEMICHELIS

AGREMENT ?

PIECES JOINTES

Lettre de février 2006 – Ministère de la jeunesse et sports à J-F. CHOSSY

Réponse du 20 juillet 2006 de la Halde à M. J-F. CHOSSY

12 février 2007 – avis favorable de la CADA

8 Mars 2007 – communication par le Ministère J&S d'une circulaire de la DRJS

14 janvier 2009 - 2° Dossiers de demande d'Agrément

9 février 2009 – Accusée réception du dossier DRJS

11 février 2009 – Réponse du Cabinet R. BACHELOT –NARQUIN

28 mai 2009 – Réponse de M.M.HIRSCH à J.TIBERI

2 Juin 2009 – Réponse de V. LETARD à J-F.CHOSSY

30 juin 2009 – ajournement de la décision ?

20 Avril 2010 – Réponse de P. DAUBRESSE

10 janvier 2011 – 2° avis favorable de la CADA

*Copie de ce dossier jointe aux partenaires
Ministères concernés et parlementaires*